

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agrica Epargne Roche-Brune Europe Actions

Code AMF : 990000112899

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

FCPE nourricier du FCP ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS (Parts P) géré par la société de gestion ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT

■ Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE Agrica Epargne Roche-Brune Europe Actions (« **FCPE** ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS (« **FCP Maître** »).

A ce titre, il est de la même classification AMF que son FCP Maître qui est classé dans la catégorie "Actions des pays de l'Union européenne".

Il est par ailleurs investi en quasi-totalité et en permanence, en parts P du FCP Maître et, accessoirement en liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au FCPE.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du FCP Maître.

Rappel de l'objectif de gestion du FCP Maître

Le FCP Maître vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, par l'investissement en actions cotées sur les grands marchés européens en adoptant une logique ISR. Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.® (Measurement Under Standardized Tools). Cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) recherche des entreprises à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

Indicateur de référence : STOXX Europe 600 en Euros, dividendes nets réinvestis.

Rappel de la politique d'investissement du FCP Maître

Le portefeuille du FCP Maître est investi :

- de 75 à 100% en actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros. Moins de 10% de l'actif du FCP Maître est également investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège.

- le fonds pourra également investir de 0 à 10% en parts et actions d'OPCVM ou de FIA de droit français et/ou européen investissant jusqu'à 10% de leur actif dans d'autres OPCVM ou FIA. Il pourra investir de 0 à 25% notamment en titres d'Etats des pays de la zone Euro et en titres de créance négociables. Ces instruments auront une note minimale à l'achat BBB selon l'agence de notation Standard & Poor's (ou notation équivalente dans d'autres agences de notation) ou d'une notation jugée équivalente par les équipes de gestion, la société de gestion ne recourant pas systématiquement et mécaniquement aux

agences de notation pour évaluer le risque crédit de l'émetteur. La répartition dette privée/dette publique est à la discrétion du gérant.

La gestion limitera ses investissements à 10% de son actif net cumulé pour le Franc Suisse (CHF), la Couronne Norvégienne (NOK) et les devises de pays hors Union européenne et à 40% de son actif net cumulé pour la Couronne Danoise (DKK), la Livre Sterling (GBP) et la Couronne Suédoise (SEK). Le risque de change sur des devises autres que celles de l'Union européenne est limité à 10% maximum de l'actif net du FCP Maître.

Le FCP Maître peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille face aux risques des marchés actions pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur les marchés actions est comprise entre 60 et 120% de l'actif net du FCP Maître.

Le processus de gestion du FCP Maître se fonde sur la méthodologie propriétaire M.U.S.T.® (analyse financière) et une analyse qualitative composée de 4 modules principaux : l'analyse fondamentale (permettant de valider les indicateurs financiers prospectifs clés), une analyse ISR (intégrant des critères ESG notés à partir d'un référentiel interne) composé de 5 piliers et alimenté par des agences de notation, une analyse des actifs immatériels de l'entreprise et une analyse des risques propres à chaque valeur. Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs. Le portefeuille est ensuite construit de manière disciplinée, en termes de nombre de valeurs et de poids des titres dans l'actif net.

De plus amples informations, sur la politique ISR de la société de gestion sont accessibles dans le prospectus du fonds et sur le site internet de la société

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont réinvestis dans le FCPE chaque année.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur au plus tard à 12 heures le jour ouvré précédent la date de calcul de la valeur liquidative de la part.

Recommandation : le FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque du FCPE reflète principalement le risque lié à son exposition sur le FCP Maître.

Le risque du FCPE se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris dans l'indicateur synthétique : Néant.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5% maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	2.37%*
Frais prélevés par le FCPE dans certaines conditions	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre des frais courant se fonde sur l'exercice précédent, clos en septembre 2017.

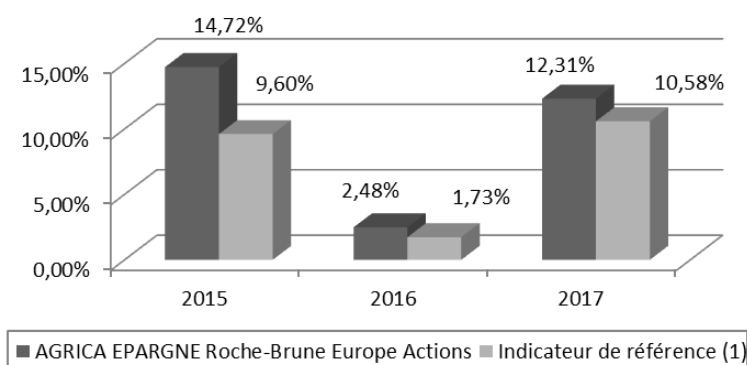
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE aux articles 16 et 17 disponible sur le site internet :

www.agrica-epargnesalariale.com

■ Performances passées



Les performances du FCPE sont indiquées frais inclus et évaluées en euro.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le fonds a été créé le 13/05/2014.

(1) L'indicateur de référence est le Stoxx Europe 600 en Euros, dividendes nets réinvestis.

■ Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Teneur de compte conservateur : AMUNDI Tenue de comptes ou tout autre intervenant désigné par l'entreprise.

Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

Lieu et modalité d'obtention d'information sur :

- **le FCPE :** le règlement et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.agrica-epargnesalariale.com.
- **le FCP Maître :** le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP Maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT - 15/19 avenue de Suffren - 75007 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.roche-brune.com.
- **La politique de rémunération de la société de gestion du fonds maître :** Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion www.roche-brune.com. La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Valeur liquidative : calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du teneur de compte AMUNDI Tenue de comptes, de la Société de gestion AGRICA EPARGNE et sur le site www.agrica-epargnesalariale.com.

Fiscalité : régime spécifique de l'épargne salariale.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" tel que défini par la réglementation américaine (la définition est disponible sur le site internet www.agrica-epargnesalariale.com).

La composition ainsi que le rôle du Conseil de Surveillance sont définis à l'article 9 du règlement de ce FCPE.

La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **04 avril 2018**.